

LOI N° 2014-08 DU 07 MARS 2014


portant autorisation de ratification du protocole relatif à la Banque Africaine d'Investissement, adopté à Addis-Abeba (Ethiopie), le 04 février 2009.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 27 février 2014 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, du protocole relatif à la Banque Africaine d'Investissement, adopté à Addis-Abeba (Ethiopie), le 04 février 2009.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 07 mars 2014 

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Garde des sceaux,
Ministre de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,

Jonas GBIAN

Valentin DJENONTIN - AGOSSOU

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la Francophonie
et des Béninois de l'Extérieur,

Nassirou BAKO ARIFARI

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 MEF 2 MJLDH 2 MAEIAFBE 2- AUTRES
MINISTERES 24- SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-CSN-
IGAA 3- UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JORB 1.- *15*

REPUBLIQUE DU BENIN

FRATERNITE - JUSTICE - TRAVAIL

ASSEMBLEE NATIONALE

Loi n° 2014-08
portant autorisation de ratification du
Protocole relatif à la Banque Africaine
d'Investissement, adopté à Addis-Abeba
(Ethiopie), le 04 février 2009.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du
27 février 2014, la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}: Est autorisée la ratification, par le Président de la
République, du Protocole relatif à la Banque Africaine d'Investissement,
adopté à Addis-Abeba (Ethiopie), le 04 février 2009.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.- 42

Porto-Novo, le 27 février 2014

Le Président de l'Assemblée Nationale,



Professeur Mathurin Coffi **NAGO**

MATHURIN
NAGO